

Direction des Marchés et du Pilotage contractuel

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

2026MAPA007 – Marché de prestations de services de santé au travail

EMETTEUR

Date	Indice	Suivi des modifications	Rédaction	Validation
10/04/2026	1	Rédaction du CCTP	EB/SO	

Pouvoir adjudicateur

SOCIETE DES GRANDS PROJETS

Immeuble « Moods »

2-4 mail de la petite Espagne

93200 Saint-Denis

En sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes établi entre la Société des grands projets, SGP Développement et SGP Immobilier en date du 29/03/2024

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA SOCIETE DES GRANDS PROJETS	3
1.1	Origine et mission	3
1.2	L'organisation de la SGP et les caractéristiques de ses collaborateurs	6
2	PRESENTATION DU MARCHÉ	7
2.1	Objet du marché	7
2.2	Description générale des prestations	7
2.3	Périmètre du marché	8
2.4	Contexte métier	9
3	DESCRIPTION DES PRESTATIONS	9
3.1	Accompagnement individuel et collectif	10
3.2	Diagnostic, evaluation et outils de pilotage des conditions de travail	15
3.3	Accompagnement des situations sensibles et critiques	19
3.4	Actions de formation et de sensibilisation à la QVCT et aux RPS	21
4	MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	22
4.1	Organisation générale et pilotage des prestations	22
4.1.1	Organisation au sein de la Société des grands projets	22
4.1.2	Organisation attendue du Titulaire	23
4.1.3	Niveaux de séniorité des profils	23

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE DES GRANDS PROJETS

1.1 ORIGINE ET MISSION

▪ De la Société du Grand Paris à la Société des grands projets (SGP)

La Société des grands projets est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous l'autorité du gouvernement français à travers les ministères de tutelle suivants : ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

La Société des grands projets réalise le Grand Paris Express et accompagne les acteurs territoriaux qui le souhaitent pour concevoir et rendre concrets de nouveaux services de mobilités, les SERM.

Elle a été créée par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, en tant que Société du Grand Paris, pour piloter le Grand Paris Express. Ses principales missions pour le Grand Paris Express :

- Concevoir le Grand Paris Express.
- Assurer la réalisation du projet : construction des lignes, des ouvrages, des gares et des installations, acquisition des matériels roulants pour le compte d'Île-de-France Mobilités, réalisation des interconnexions avec le réseau existant en coordination avec SNCF Réseau et la RATP.
- Accompagner la transformation de la métropole à travers la réalisation d'aménagements urbains et de projets immobiliers autour des gares.

La loi relative aux Services express régionaux métropolitains du 27 décembre 2023 a confié à la Société des grands projets des compétences élargies sur tout le territoire national. Elle peut ainsi prendre part à l'élaboration des projets de SERM, sur décision du ministre chargé des Transports, à la demande des collectivités locales et des autorités compétentes pour l'organisation des mobilités.

La loi lui permet également d'être désignée, par l'Etat ou les collectivités, comme maître d'ouvrage des infrastructures de transport nécessaires à la mise en œuvre des projets de SERM, selon la nature du projet.

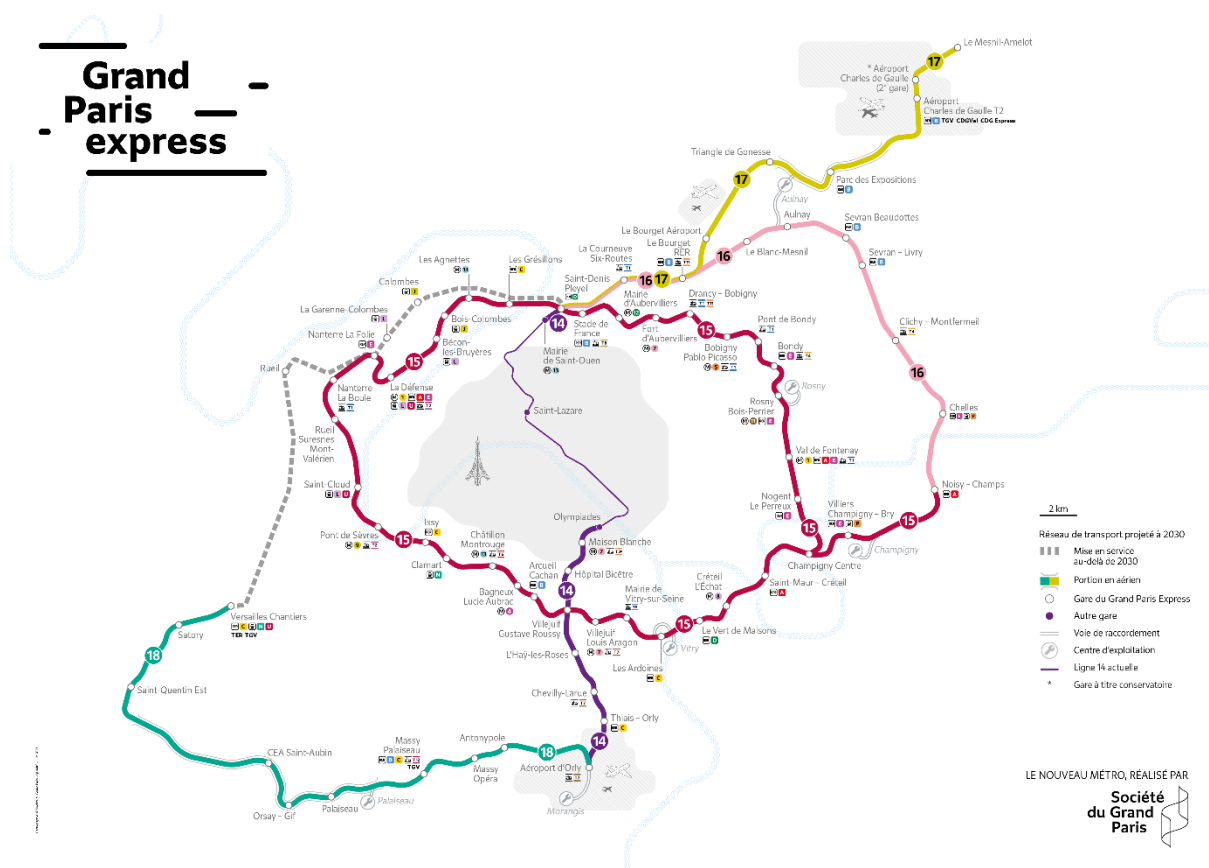
Sur désignation du ministre chargé des Transports :

- Pour les infrastructures neuves du réseau ferré national et les nouveaux pôles d'échanges multimodaux et gares de voyageurs.
- Pour les lignes ferroviaires ou des sections de ligne ferroviaire peu ou pas utilisées depuis cinq ans.

Sur désignation des collectivités territoriales :

- Pour des projets de création ou d'extension d'infrastructures de transport public ayant au moins une correspondance avec le réseau du service express régional métropolitain concerné.
- Pour les lignes ferroviaires dont la propriété ou la gestion a été transférée aux collectivités.
- Pour les nouveaux ateliers de maintenance.

La Société des grands projets peut également participer à la coordination d'ensemble de la réalisation des infrastructures d'un SERM, qu'elle en soit ou non maître d'ouvrage.



Le Grand Paris Express à horizon 2030.

▪ SGP DEV

La SGP Développement, société par actions simplifiée ayant comme associé unique la SGP, a pour objet de valoriser les savoirs et savoir-faire acquis dans la conception et la réalisation du Grand Paris express, constituant le patrimoine immatériel de la Société des grands projets, notamment par :

- la réalisation, dans le cadre de conventions visées au paragraphe VI de l'article 7 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, de missions d'intérêt général présentant un caractère complémentaire ou connexe aux missions de la Société du Grand Paris définies aux paragraphes II à VI ter de l'article 7 précité ;
- la fourniture, à la SGP ou à l'Etat, de prestations d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage de grands projets d'infrastructures, de la conception et des études à la construction des équipements et infrastructures ;
- la participation de manière directe ou indirecte à toutes opérations se rattachant à l'un de ces objets, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières et toutes opérations de recherche et d'études, se rattachant directement ou indirectement à l'un quelconque des objets susmentionnés.

L'objectif commun de ces entités est la conduite d'études sur des infrastructures de transport destinées à l'exploitation d'un service de personnes ou de marchandises contribuant au développement urbain et périurbain de métropoles régionales sur tout le territoire national, en

vue de conduire les procédures administratives précédant la désignation des maîtres d'ouvrage. Pour cette raison, la SGP et la SGP DEV souhaitent, par la mise en place de ce groupement de commandes, rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant certaines procédures de passation de marchés pour que la SGP Développement puisse exécuter les missions dans les meilleures conditions possibles.

▪ **SGP IMMOBILIER**

La Société des Grands Projets a créé en 2022 une filiale pour son activité de promotion immobilière (SAS), qu'elle détient à 100%. La filiale a pour objectif de concourir à la valorisation du patrimoine de la Société des Grands Projets. Cet objet social est réalisé notamment par :

- La prise de participations ou d'intérêts, directement ou indirectement, dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, notamment propriétaires, directement ou indirectement, d'immeubles et/ou de fonds de commerce, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion de sociétés, d'alliance ou d'association, en participation ou autrement, de prise de contrôle majoritaire ou minoritaire, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, groupements d'intérêt économique ;
- Toute prestation de gestion administrative, financière, technique, comptables ou commerciale pour toute société dans laquelle elle a une participation ainsi que toute prestation de services extérieurs ;
- L'acquisition, la souscription, la possession, la cession, la vente tant pour elle-même que pour le compte de tiers, de titres ou de toutes autres valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, la forme ou le montant, de filiales ou de participations majoritaires ou minoritaires de sociétés dont les activités seraient similaires en tout ou partie à l'objet principal de la Société ;
- La vente, l'acquisition directe ou indirecte d'immeubles, en vue de leur location et/ou leur gestion, et/ou pouvant se rattacher, en tout ou partie, directement ou indirectement à cet objet social et de nature à en favoriser son développement et sa réalisation ;
- La réalisation d'opérations ou d'activités de construction, de développement et de promotion immobilière, tant pour son propre compte que pour ses sociétés affiliées ;
- La réalisation d'opérations de crédit et de trésorerie permises par le Code monétaire et financier, quelle que soit la nature de ces opérations et notamment prêts, avances en compte courant, cautionnements, et quelle qu'en soit la durée et plus généralement l'exécution de toutes études, toutes opérations, la conclusion de tous contrats, l'obtention de toutes autorisations et la prise de tous engagements de quelque nature que ce soit, pouvant se rattacher, en tout ou partie, directement ou indirectement à cet objet social et de nature à en favoriser son développement et sa réalisation, et notamment la conclusion de contrats de prêts ou emprunts ou autres accords de financement.

Pour ce faire, la SGP a été désignée comme coordonnateur du groupement de commandes dans le cadre d'une convention de groupement de commandes signée entre les parties le 29/03/2024

Par souci de simplification, nous allons désigner dans le présent CCTP uniquement la Société des grands projets. Cela induit et recouvre les besoins de la SGP DEV et SGP Immobilier si nécessaire.

1.2 L'ORGANISATION DE LA SGP ET LES CARACTERISTIQUES DE SES COLLABORATEURS

La SGP est organisée en « mode projet » à la fois pour privilégier l'opérationnel et être en prise avec les enjeux sectoriels du futur métro. Elle est appelée à grandir jusqu'à l'échéance des premières mises en service.

A titre informatif, la gouvernance de la SGP s'appuie principalement sur un directoire et un conseil de surveillance ainsi que les directions suivantes :

- Quatre directions sont dédiées au pilotage opérationnel du projet du GPE : la direction du pilotage des méthodes et des outils ; la direction des lignes ; la direction des systèmes de transport et de l'exploitation et la direction gares et villes ;
- Huit directions sont dédiées au fonctionnement de la SGP : la direction financière ; la direction des marchés et du pilotage contractuel ; la direction de la communication, la direction des ressources, la direction de l'audit interne et du contrôle (AIC), la direction des services comptables, la direction juridique et la direction de la stratégie de l'environnement et de l'innovation
- Une direction du développement des transports territoriaux (DTT) a été créée dans le cadre de l'extension de compétences de la SGP sur les SERM. Dans ce contexte, une partie des collaborateurs de la SGP a vocation, à terme, à être basée en dehors de la région Ile de France.

La SGP emploie essentiellement des cadres (92% de l'effectif en 2024) qui, pour la majorité, disposent d'une très forte expertise technique et fortement diplômés (grandes écoles, Bac + 5 et plus...). Les ETAMS représentent 8% de la population de la SGP. Ces collaborateurs sont en majorité des salariés de droit privé et une partie des collaborateurs est composée de fonctionnaires en détachement ou mis à disposition par des ministères ou des entreprises à statut (SNCF ou RATP).

La SGP est par ailleurs, au sens budgétaire, un opérateur de l'État. À ce titre, elle est soumise à plafond d'emplois. Elle comptait à avril 2026 environ 1050 collaborateurs en CDI ou CDD.

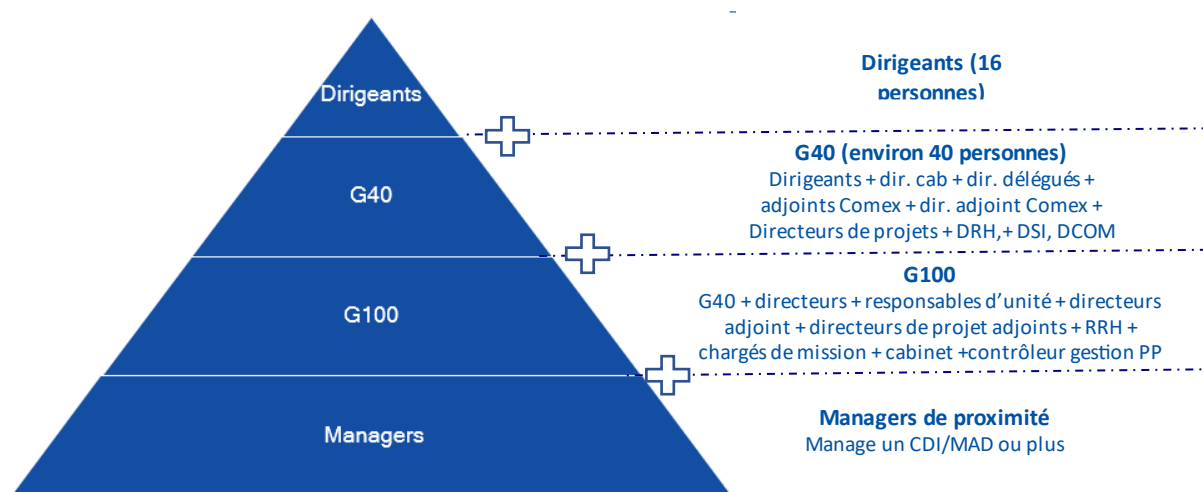
La SGP applique à titre volontaire la CCN SYNTEC.

Un Comité Social et Economique ainsi que les commissions y afférentes sont en place depuis décembre 2023. A date, quatre organisations syndicales représentatives sont présentes à la SGP.

L'âge moyen des salariés de la SGP était de 39,1 ans en 2024.

Les femmes représentent 47,10 % de l'effectif annuel moyen en 2024.

Au sein de la SGP, la communauté managériale comprend 4 niveaux de segmentation :



2 PRESENTATION DU MARCHÉ

2.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations de prévention et de santé au travail au bénéfice des salariés de la SGP.

Dans ce cadre, le titulaire assure, les prestations suivantes :

- La réalisation des visites médicales, y compris par des vacations organisées sur site ;
- Le conseil et l'expertise du médecin du travail, assisté de son équipe pluridisciplinaire de santé au travail ;
- La mise en œuvre d'actions en milieu de travail.

La prise en charge de la santé des salariés s'effectue notamment au travers de leur suivi médical, en coordination avec les services de la SGP (dont le service Infirmerie), de la mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels et psychosociaux, ainsi que de l'accueil des salariés au sein d'un centre de prévention et de santé au travail.

2.2 DESCRIPTION GENERALE DES PRESTATIONS

Le présent CCTP décrit trois grandes typologies de missions attendues du titulaire. Les prestations s'organisent autour des missions suivantes :

1. Les visites médicales

Les visites médicales comprennent l'ensemble du suivi individuel de l'état de santé des salariés (visites d'information et de prévention initiales et périodiques, visites à la demande, visites de pré-reprise et de reprise ainsi que, le cas échéant, les examens complémentaires nécessaires). Elles permettent d'évaluer l'aptitude au poste, de repérer d'éventuels risques ou situations de vulnérabilité, de délivrer les avis/attestations réglementaires et de formuler des préconisations de prévention et d'aménagement du poste, en lien avec le maintien dans

l'emploi. Le titulaire assure l'organisation, la traçabilité et la confidentialité de ces visites, en coordination avec l'infirmier et la DRH.

Les visites médicales peuvent se tenir dans les locaux du titulaire ou dans les locaux de la SGP, dans le cadre de vacations organisées régulièrement sur site.

2. Les conseils et l'expertise du médecin du travail, assisté de son équipe pluridisciplinaire de santé au travail

Ces prestations recouvrent l'appui du médecin du travail (et de l'équipe pluridisciplinaire : infirmier(ère) de santé au travail de la structure de santé au travail, ergonomes, psychologues du travail, IPRP, etc.) en coordination avec l'infirmière de santé au travail de la SGP auprès de l'employeur, des salariés, des managers et des représentants du personnel. Elles comprennent notamment l'analyse des situations de travail et l'identification des risques professionnels, des préconisations de prévention et d'amélioration des conditions de travail (organisation, ergonomie, RPS), ainsi que l'accompagnement des aménagements de poste et des parcours de maintien dans l'emploi.

Le médecin du travail contribue également au suivi et à l'animation des instances (notamment CSSCT/CSE le cas échéant), à la production d'avis/recommandations et à la coordination des actions de l'équipe pluridisciplinaire, dans le respect de l'indépendance médicale et de la confidentialité.

3. L'action en milieu de travail (AMT)

L'action en milieu de travail (AMT) regroupe l'ensemble des interventions menées au plus près des situations réelles de travail, afin de prévenir les risques professionnels et d'améliorer durablement les conditions de travail. Elle comprend notamment des visites et études de poste, l'analyse des expositions (physiques, chimiques, organisationnelles et psychosociales), l'appui à l'évaluation des risques (dont le DUERP) et la définition/le suivi de plans d'actions de prévention. L'AMT mobilise, en fonction des besoins, l'équipe pluridisciplinaire (médecin du travail, IPRP, infirmier(ère) de santé au travail de la structure de santé au travail, ergonomes, psychologues du travail, ...) en coordination avec l'infirmière de santé au travail de la SGP et se traduit par des préconisations opérationnelles, dans le respect de l'indépendance médicale et de la confidentialité.

2.3 PERIMETRE DU MARCHE

Le périmètre du présent marché couvre l'ensemble des sites, établissements, services et unités de travail de la SGP. Il s'applique à l'ensemble des salariés, tous statuts confondus, ainsi qu'aux managers et aux équipes RH.

Les prestations s'inscrivent dans le cadre légal relatif à la santé et à la sécurité au travail et couvrent l'ensemble des besoins de la SGP en matière d'appui méthodologique, opérationnel et stratégique dans ce domaine.

2.4 CONTEXTE METIER

Une infirmerie a été créée au sein de la SGP depuis 2020. Elle est animée par une infirmière de santé au travail à temps plein, salariée de la SGP en CDI. L'infirmière est diplômée en Santé au Travail par la Faculté de Médecine Paris-Cité.

L'infirmière travaille au sein de la Direction des Ressources (RES) et plus précisément de la Direction des Ressources Humaines (DRH). Sa responsable hiérarchique est la Responsable des Relations Sociales, étant précisé que l'infirmière travaille en toute indépendance de la Direction à laquelle elle appartient.

Elle dispose par conséquent d'une infirmerie située dans un local indépendant de la Direction des Ressources et de la Direction des Ressources Humaines de telle sorte qu'elle puisse garantir la confidentialité des prestations de santé au travail.

L'infirmerie est équipée pour les soins d'urgence, courants et les visites de santé au travail.

L'infirmerie est ouverte de 9h à 18H environ du lundi au vendredi. Toutes les personnes travaillant au MOODS peuvent se rendre à l'infirmerie si nécessaire et y être pris en charge.

Actuellement, l'infirmière de santé au travail, travaille en collaboration et sur délégation avec le médecin du travail du service interentreprises selon l'article R423-14 du Code du Travail.

En termes de périmètre du marché, l'infirmière de santé au travail de la SGP assure la gestion opérationnelle des éléments suivants :

- **Visites médicales :**

La procédure actuelle des visites médicales au sein de la Société des Grands Projets (SGP) est organisée en plusieurs étapes, impliquant à la fois l'infirmière de santé au travail et le médecin du travail, selon le type de visite (VIPI, VIP, pré-reprise, reprise, etc.) et les spécificités des salariés (travailleurs en situation de handicap, femmes enceintes ou allaitantes, etc.).

À l'embauche, les salariés bénéficient d'une visite d'information et de prévention initiale (VIPI) réalisée par l'infirmière, dans un délai de trois mois. Les visites périodiques (VIP) sont également réalisées par l'infirmière tous les 3 ans, programmées selon les recommandations du médecin du travail, en tenant compte des risques liés aux conditions de travail.

Les visites de reprise ou pré-reprise après un arrêt supérieur à 30 jours sont réalisées par le médecin du travail.

L'organisation repose sur des outils numériques (à l'heure actuelle Pulse Santé), le SIRH de la SGP, et un tableau Excel partagé permettant une gestion centralisée, une traçabilité et un suivi administratif efficace.

La gestion administrative est assurée par une chargée d'administration du personnel appartenant à la Direction des Ressources Humaines.

L'infirmière est également la référente du centre de santé au travail de la SGP, pour tous suivis individuels des salariés.

- **Soins, dont soins d'urgence**

Dans le cadre de son activité l'infirmière procède à l'évaluation de la santé physique, psychique et environnementale des collaborateurs ainsi qu'à leur prise en charge et à leur orientation en fonction des besoins.

- **Actions en milieu de travail**

L'infirmière de santé au travail participe à la politique de prévention de la SGP et organise des actions de formations et de sensibilisation au sein de la SGP aussi bien sous forme d'ateliers que de webinaires.

Elle assure également le rôle de référente handicap.

Elle organise et coordonne 2 fois par an des opérations de don du sang.

*
* *

Aujourd'hui, les prévisions pour les 4 années à venir des effectifs SGP sont :

Année	2026	2027	2028	2029
Effectif prévisionnel SGP au 31/12	1137	1100	954	829

3 DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les stipulations du présent article ont pour objet de décrire de manière détaillée les prestations attendues du titulaire dans le cadre du présent marché.

Ces prestations s'articulent autour des trois grandes typologies suivantes :

- les visites médicales ;
- les prestations de conseil et d'expertise en santé au travail ;
- les actions en milieu de travail.

Pour chacune de ces typologies, le titulaire est tenu de mettre en œuvre les moyens humains, organisationnels et techniques nécessaires afin de garantir une prise en charge conforme aux exigences réglementaires et aux besoins de la SGP.

3.1 LES VISITES MEDICALES

Le rôle du médecin du travail est principalement préventif.

Le médecin du travail conduit les actions de santé au travail pour préserver la santé des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel. Il surveille l'état de santé des travailleurs en fonction de leur âge, des risques concernant leur sécurité, leur santé et la pénibilité au travail. Pour cela, il reçoit les collaborateurs pour les visites médicales obligatoires à la demande du salarié, du médecin du travail ou à la demande de l'employeur mais aussi les visites d'informations et de prévention, initiales ou périodiques.

Dans le cadre de l'obligation légale du médecin du travail, le Titulaire s'engage à ce que son médecin du travail réalise l'ensemble des visites médicales dans les délais imposés par le Code du travail :

- Pour la visite médicale à la suite d'un retour d'arrêt maladie, le délai est porté à 8 jours du retour du salarié (la SGP s'engage à prévenir le titulaire de la date du retour du salarié quand elle a connaissance dans les meilleurs délais, au plus tard 3 jours après son retour d'arrêt maladie) ;
- Pour les visites périodiques, la SGP souhaite qu'un salarié soit reçu au minimum tous les trois ans.
- Pour les autres visites, la SGP exige de son Titulaire de les organiser dans un délai raisonnable soit un mois à compter de la date de la demande de la visite.

De manière plus générale, le médecin du travail en tant que coordinateur de l'équipe pluridisciplinaire s'engage à saisir dans les 15 jours après la consultation avec le salarié les professionnels de santé dont le salarié aurait besoin.

Dans ce cadre, il est nécessaire que le médecin en charge de l'exécution des prestations soit un médecin spécialiste en médecine du travail et non un médecin praticien correspondant.

3.1.1 VISITES D'INFORMATION ET DE PREVENTION INITIALES (VIPI) ET PERIODIQUES (VIP)

Pour rappel, depuis 2017, les Infirmières en Santé au Travail réalisent des Visites d'Information et de Prévention (VIP) à l'issue desquelles une « attestation de suivi » est délivrée au salarié.

Ces VIP sont obligatoires. L'objet de ces VIP (art.4624-11) est :

- D'interroger le salarié sur son état de santé ;
- De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
- De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
- D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail ;
- De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur les possibilités dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

Le rôle de l'infirmière est indispensable pour délivrer des messages de prévention. Pour ce faire, l'infirmière travaille sous l'autorité médicale du médecin et en coopération avec lui. Le titulaire s'engage alors à accompagner l'infirmière pour le bon déroulement de ses VIP.

Les visites d'information et de prévention initiales et périodiques (VIP et VIPI) peuvent être réalisées par le médecin du travail ou l'infirmière de santé sur délégation de ce dernier.

Par préférence la SGP souhaite que ces visites soient réalisées par l'infirmière de santé au travail sur délégation du médecin du travail, pour autant et autant que de besoin, le titulaire du

présent marché reste tenu de réaliser lui-même une partie des visites d'information et de prévention.

La répartition des visites entre le titulaire et l'infirmière de santé au travail de la SGP est définie en concertation entre les parties, dans le respect des obligations réglementaires.

Pour la visite d'information et de prévention réalisée à la suite de l'embauche du salarié, le délai légal est de 3 mois à partir de la date d'embauche du salarié (La SGP s'engage à informer le titulaire de la date d'embauche du salarié dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans un délai d'un mois suivant l'embauche.).

Pour les visites périodiques, la SGP, dans le cadre de sa politique de prévention, souhaite qu'un salarié soit reçu au minimum tous les trois ans.

En synthèse, dans ce cadre, les prestations attendues du Titulaire sont :

- La réalisation d'une partie des VIP par le titulaire autant que de besoin
- L'accompagnement par le Titulaire de l'infirmière de santé au travail embauchée par la SGP pour qu'elle puisse réaliser les visites d'informations et de prévention initiale et périodique en collaboration avec le médecin du travail sur la base d'un protocole écrit et signé ;
- L'accompagnement et l'organisation d'échanges pluridisciplinaire entre l'infirmière de santé au travail de la SGP et l'équipe pluridisciplinaire du service de santé au travail.

Le livrable attendu pour permettre les VIP est :

Livrables	Format	Délais de réalisation	Modalités de remise
1 protocole écrit et signé entre médecin du travail et infirmier de santé au travail	Word, papier	Un mois après la notification de l'accord-cadre	Papier, mail

Le protocole écrit et signé entre le médecin du travail et l'infirmière de santé au travail constitue une condition nécessaire à la réalisation des visites d'information et de prévention dans les conditions prévues au marché.

Le titulaire met à disposition les outils et informations nécessaires permettant à la SGP d'assurer l'envoi des convocations relatives aux visites d'information et de prévention réalisées par l'infirmière de santé au travail.

L'ensemble des prestations, obligations d'exécution et livrables prévus au présent CCTP est réputé inclus dans les prix unitaires du marché, notamment dans la cotisation annuelle par salarié figurant au BPU.

La non-réalisation ou la réalisation partielle des prestations et livrables peut donner lieu à l'application des mesures prévues au CCAP, notamment l'ajournement, la réfaction, les pénalités ou la résiliation.

3.1.2 VACATIONS SUR SITE DU MEDECIN DU TRAVAIL

Afin de favoriser la proximité du service de santé au travail avec les équipes de la SGP, le titulaire est susceptible d'assurer des vacations sur site du médecin du travail dans les locaux de la SGP (Immeuble « Moods »), où un bureau dédié et équipé sera mis à disposition au sein de l'infirmierie.

Cette présence régulière a notamment pour objectifs de faciliter les échanges opérationnels avec l'infirmière de santé au travail, les interlocuteurs RH et, le cas échéant, les managers et collaborateurs ainsi que de permettre au médecin du travail de développer une meilleure connaissance des salariés, des métiers et des contraintes spécifiques de la SGP.

Il est notamment attendu que ces vacations permettent la mise en place de campagnes de vaccination et notamment de la campagne de vaccination contre la grippe.

Les dates, volumes prévisionnels et modalités pratiques des vacations (planning, prise de rendez-vous, priorisation des motifs de consultation, etc.) sont définis conjointement avec la SGP, dans le respect de l'indépendance médicale et des exigences de confidentialité.

Le livrable attendu est :

Livrables	Format	Délais de réalisation	Modalités de remise
Planning prévisionnel des vacations	Word	Un mois après la notification de l'accord-cadre puis mise à jour en tant que de besoin	Email

Les prestations de vacations sur site du médecin du travail font l'objet d'une rémunération distincte conformément aux lignes de prix prévues au BPU.

3.2 LES CONSEILS ET L'EXPERTISE DU MEDECIN DU TRAVAIL, ASSISTE DE SON EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE AU TRAVAIL

3.2.1 LA MONTEE EN COMPETENCE DE L'INFIRMIERE PAR LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS ET D'ECHANGES ENTRE PAIRS

Les conseils et l'expertise en santé au travail, les échanges entre pairs ainsi que la formation continue permettent aux professionnels de santé au travail de développer et de maintenir leurs compétences dans les domaines comme la réglementation, l'évaluation et la prévention des risques professionnels, afin de conforter leur action en santé au travail.

Elles visent l'actualisation des connaissances et le développement des compétences, notamment en termes de pluridisciplinarité dans les équipes de santé au travail, comme le préconise la réforme de 2009.

Dans ce cadre, le titulaire s'engage à garantir la montée en compétences de l'infirmière par la mise en place de formations ainsi que son accompagnement en tant qu'expert en médecine du travail. Il doit mettre à disposition une équipe pluridisciplinaire aux compétences multiples capable d'accompagner l'infirmière dans ses problématiques quotidiennes.

Sur ce volet, les prestations attendues par le Titulaire sont :

- L'inclusion de l'infirmière de santé au travail de la SGP dans les groupes d'échanges entre pairs existants au sein du service de santé afin de permettre la mise à jour des bonnes pratiques et échanges ;
- La montée en compétence selon l'évolution de la législation par la formation continue et formation ponctuelle avec le médecin du travail ou ses équipes (ex : visite de mi-carrière, rendez-vous de liaison...) ;
- L'accompagnement dans la prise en main du logiciel de santé au travail via une formation initiale et continue si besoin pour l'infirmière de la SGP et la chargée d'administration du personnel.

Les livrables attendus sont alors :

Livrables	Format	Délais de réalisation	Modalités de remise
Formations techniques	Présentiel ou distanciel	Au plus tard deux mois après la demande de formation côté SGP	Support d'appui au démarrage de la formation
Supports de formation remis à l'issue des formations	Word, Excel papier	Au plus tard le jour qui suit la fin de la formation	Mail
Supports de veille législative	Word / PPT	Trimestriel et dans un délai compatible avec la mise en œuvre opérationnelle des évolutions réglementaires ou à la demande de l'infirmière.	Mail
1 formation logiciel de santé au travail	Présentiel	Un mois après la notification de l'accord-cadre	Support d'appui au démarrage de la formation
Support de formation du logiciel de santé au travail	Word/ PPT	Une semaine après la dispense de la formation	Mail

L'ensemble des prestations, formations, supports et actions d'accompagnement prévus à la présente section est réputé inclus dans les prix du marché, notamment dans la cotisation annuelle par salarié figurant au BPU.

La non-réalisation ou la réalisation partielle des prestations et livrables peut donner lieu à l'application des mesures prévues au CCAP, notamment l'ajournement, la réfaction, les pénalités ou la résiliation.

3.2.2 PARTICIPATION AUX INSTANCES ET ECHANGES AVEC LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Le titulaire assure la participation du médecin du travail ou, en tant que de besoin, d'un membre compétent de l'équipe pluridisciplinaire agissant sous sa coordination, aux réunions des instances représentatives traitant des sujets de santé, sécurité et conditions de travail (notamment CSSCT et/ou CSE selon l'organisation en vigueur).

Cette participation vise à éclairer les échanges par une expertise médicale et de prévention : analyse des situations de travail, appui à l'identification et au suivi des risques (dont RPS), recommandations et priorisation des actions, accompagnement de la mise en œuvre des mesures de prévention.

La SGP transmettra, dans des délais compatibles, les convocations et ordres du jour ; le Titulaire préparera les points à traiter et pourra proposer l'inscription de sujets à l'ordre du jour. Les interventions et supports communiqués dans ce cadre respecteront strictement l'indépendance médicale, le secret médical et la confidentialité ; seules des données agrégées et anonymisées pourront être partagées.

Le Titulaire présentera en outre, une fois par an, le rapport annuel / bilan d'activité du service de prévention et de santé au travail relatif à la SGP, lors d'une réunion convenue avec la DRH et, le cas échéant, en instance (CSSCT/CSE), conformément aux délais réglementaires et au calendrier social de la SGP.

Ce rapport comprendra *a minima* : les actions menées en milieu de travail, les principaux constats et tendances (sur la base d'indicateurs anonymisés), l'état d'avancement du programme annuel de prévention, les préconisations du médecin du travail et les axes de progrès pour l'année à venir. Un support écrit sera transmis à la SGP préalablement à la présentation.

Les livrables attendus sont alors :

Livrables	Format	Délais de réalisation	Modalités de remise
Participation aux réunions des instances représentatives	En présentiel ou en distanciel	En fonction du calendrier social de la SGP	Présence aux réunions
Bilan annuel activité du médecin du travail	Word	Dans les délais légaux soit dans un délai maximal de quatre mois suivant le début de l'année civile concernée.	Mail Présentation en réunion

L'ensemble des prestations, obligations d'exécution et livrables prévus à la présente section est réputé inclus dans les prix du marché, notamment dans la cotisation annuelle par salarié figurant au BPU.

La non-réalisation ou la réalisation partielle des prestations et livrables peut donner lieu à l'application des mesures prévues au CCAP, notamment l'ajournement, la réfaction, les pénalités ou la résiliation.

3.3 ACCOMPAGNEMENT DES SITUATIONS SENSIBLES ET CRITIQUES

3.3.1 PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, NOTAMMENT PSYCHOSOCIAUX, ET AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les services de santé au travail accompagnent l'employeur, les salariés et les représentants du personnel dans la mise en œuvre des actions de prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

Dans ce cadre, la SGP porte une attention particulière à la prévention des risques psychosociaux (RPS), à la prévention de la désinsertion professionnelle et à l'amélioration des conditions de travail.

Sur ce volet, les prestations attendues par le Titulaire sont :

- Des propositions d'actions de prévention et d'accompagnement de la direction des ressources humaines sur les sujets de santé au travail et de santé publique ;
- Un accompagnement de l'infirmerie et de la direction des ressources humaines dans les actions de prévention de la désinsertion professionnelle, notamment dans le cadre des retours d'arrêt maladie de longue durée ;
- Un accompagnement en matière de prévention primaire des risques professionnels, notamment des risques organisationnels et psychosociaux ;
- Un appui du psychologue du travail auprès de la direction des ressources humaines sur les problématiques organisationnelles et les situations sensibles ;
- Un appui de l'ergonome pour les aménagements de postes dans des délais compatibles avec les besoins opérationnels de la SGP et la situation du collaborateur concerné
- L'animation, en concertation avec la SGP, d'actions de sensibilisation ou de webinaires relatifs à la santé au travail
- Un accompagnement dans l'actualisation du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) qui vient d'être renforcé dans le cadre de la loi du 2 août 2021.

Les prestations prévues à la présente section correspondent à des actions d'accompagnement, de conseil et de prévention réalisées de manière ponctuelle et proportionnée aux besoins de la SGP dans le cadre normal de l'exécution du marché.

Les livrables attendus sont alors :

Livrables	Format	Délais de réalisation	Modalités de remise
Fiche d'entreprise annuelle	Word, Excel, papier	Dans l'année suivant la notification de l'accord-cadre puis annuellement	Mail
Bilan trimestriel anonymisé relatif aux visites réalisées à la demande du salarié, du médecin du travail ou de l'employeur, permettant à la SGP	Excel	Trimestriellement, à compter de trois mois après la notification de	Mail

d'assurer un suivi global des situations de risques psychosociaux.		l'accord-cadre pour le premier bilan	
Supports des actions de prévention et de sensibilisation	Excel, Word, PPT	Tout au long de l'exécution du marché	Mail

L'ensemble des prestations, obligations d'exécution et livrables prévus à la présente section est réputé inclus dans les prix du marché, notamment dans la cotisation annuelle par salarié figurant au BPU.

La non-réalisation ou la réalisation partielle des prestations et livrables peut donner lieu à l'application des mesures prévues au CCAP, notamment l'ajournement, la réfaction, les pénalités ou la résiliation.

3.3.2 GESTION DES URGENCES VITALES ET ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Le service de santé au travail participe à la promotion de la santé sur le lieu de travail, dont des campagnes de vaccination et de dépistage, des actions de sensibilisation aux bénéfices de la pratique sportive et des actions d'information et de sensibilisation aux situations de handicap au travail, dans le cadre de la stratégie nationale de santé prévue à l'article L. 1411-1-1 du code de la santé publique. De par son rôle d'expert, le médecin du travail participe à la gestion des urgences en milieu du travail et conseille l'employeur et les différents acteurs dans des situations de crise nécessitant des protocoles.

Les prestations attendues par le Titulaire sont :

- Un accompagnement de l'infirmière de la SGP par le médecin du travail et avec des protocoles écrits et signés concernant : les urgences vitales / les campagnes de vaccination : grippe, autre... ;
- Un appui sur la gestion des crises sanitaires ;
- Une veille sur l'évolution du contexte sanitaire avec notamment des supports de prévention correspondant (exemple : canicule).

Les livrables attendus sont :

Livrables	Format	Délais de réalisation	Modalités de remise
Protocoles écrits et signés urgences vitales en entreprises	Word, Excel	1 mois après la notification de l'accord-cadre	Papier
Protocole vaccination grippe	Word	Annuel, avant lancement campagne vaccination	Papier
Supports de prévention liés à l'actualité sanitaire ou aux situations de crise identifiées par la SGP ou le titulaire	Word	A minima trimestriel	Papier

Les prestations prévues à la présente section, y compris les protocoles, actions de prévention et supports associés, sont réputées incluses dans les prix du marché et ne donnent lieu à aucune facturation complémentaire.

La non-réalisation ou la réalisation partielle des prestations et livrables pourra donner lieu à l'application des mesures prévues au CCAP, notamment ajournement, réfaction, pénalités ou résiliation.

4 MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1 ORGANISATION GENERALE ET PILOTAGE DES PRESTATIONS

Le pilotage du marché ne fait l'objet d'aucune rémunération particulière. Il est intégré dans le coût des prestations proposées par le Titulaire dans le cadre du présent marché et ne peut donner lieu à aucune facturation distincte.

4.1.1 ORGANISATION AU SEIN DE LA SOCIETE DES GRANDS PROJETS

La SGP est représentée par le service DRH, qui est l'interlocuteur privilégié du Titulaire au cours du marché. En fonction des prestations concernées par des bons de commande émis, le pilotage de celles-ci reviendra à l'équipe DRH, désignée dans le présent document. Des référents métiers pourront également être amenés à communiquer avec le Titulaire.

4.1.2 ORGANISATION ATTENDUE DU TITULAIRE

Le Titulaire désigne un **interlocuteur unique** pour la SGP (responsable de compte / coordinateur de prestations). Il organise et suit l'exécution des prestations de santé au travail, mobilise le médecin du travail et l'équipe pluridisciplinaire en fonction des besoins, et veille au respect des délais, de la qualité de service et des règles de confidentialité (secret médical, données personnelles).

- Planifier les visites, vacations sur site et actions en milieu de travail (AMT), en lien avec les interlocuteurs SGP.
- Assurer la continuité de service (remplacements, replanification) et alerter la SGP en cas de risque de dérive.
- Coordonner la mobilisation des compétences nécessaires (médecin du travail, infirmier(ère), IPRP, ergonome, psychologue du travail...).
- Préparer les points de pilotage et fournir les éléments de suivi attendus (indicateurs agrégés/anonymisés, hors données médicales nominatives).
- Gérer les demandes et difficultés et mettre en œuvre les escalades prévues en cas de blocage.

4.1.3 LOGICIEL DEDIE

Fonctionnalités attendues :

Le titulaire met à disposition un logiciel de santé au travail permettant d'assurer le suivi des salariés, la gestion des visites médicales et des visites d'information et de prévention ainsi que le suivi des actions de prévention dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le logiciel devra a minima :

- Regrouper des fonctionnalités de convocation, de gestion et de prévention ;
- Permettre la gestion et le suivi des visites médicales et des visites d'information et de prévention ;
- Disposer d'espaces dédiés aux professionnels de santé et aux utilisateurs habilités de la SGP, dans le respect des habilitations applicables ;
- Permettre la production et l'extraction des données et indicateurs nécessaires au pilotage du marché ;
- Être compatible avec l'organisation des campagnes de prévention et de vaccination ;
- Permettre, le cas échéant, la réalisation de téléconsultations ;
- Présenter un niveau de sécurité adapté à la sensibilité des données traitées et être certifié ISO 27001 ou équivalent.

Formation et accompagnement des utilisateurs :

Le titulaire assure la formation initiale des utilisateurs désignés par la SGP ainsi que l'accompagnement nécessaire à la bonne prise en main de l'outil pendant toute la durée du marché.

Reprise des données

Le titulaire assure, dans la mesure du possible et sous réserve de la disponibilité des données sources, la reprise des données administratives nécessaires à l'exécution du marché provenant du système précédemment utilisé par la SGP.

Le titulaire accompagne la SGP dans l'identification des données à reprendre, les modalités de migration et les opérations de vérification nécessaires à la bonne reprise des informations. La reprise des données s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment celles relatives à la protection des données personnelles et au secret médical.

Restitution des données

À l'expiration du marché, pour quelque cause que ce soit, le titulaire met à disposition de la SGP, dans un format exploitable et couramment utilisé, l'ensemble des données administratives, indicateurs, historiques de suivi, documents et éléments produits dans le cadre de l'exécution du marché dont la SGP est légitimement destinataire.

Cette restitution est réalisée sans coût supplémentaire pour la SGP dans un délai maximal d'un mois à compter de la demande de l'Acheteur.

La restitution des données s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment celles relatives à la protection des données personnelles et au secret médical.

4.2 SUIVI ET PILOTAGE DES PRESTATIONS

4.2.1 REUNION DE LANCEMENT DE L'ACCORD-CADRE

Une réunion de lancement est organisée par la SGP dans les 10 jours ouvrés à compter de la date de notification de l'accord-cadre. La réunion de lancement se tient dans les locaux de la SGP.

L'objectif est de transmettre les données d'entrées au titulaire, d'initier la validation des documents et des processus à appliquer lors de la mission. L'ensemble des supports pour la réalisation de la prestation sont actés lors de cette réunion. La réunion de lancement permet également d'ajuster et de valider la méthodologie présentée par le titulaire dans son offre.

Le titulaire débute sa mission par l'analyse du contexte des différentes actions à mettre en place, la première étant la formation à l'utilisation du logiciel de santé au travail du titulaire auprès de l'infirmière et de la chargée de l'administration du personnel.

Le titulaire détaille les ressources, humaines et matérielles, et les méthodologies nécessaires au bon déroulement des prestations.

Les personnes présentes lors de la réunion de lancement sont à minima :

- L'équipe médicale du Titulaire, le ou les médecins du travail affectés à la SGP, un représentant de la direction du Titulaire et le psychologue du travail ;
- Le responsable de l'entité prescriptrice de la SGP ou son/ses représentant(s)

4.2.2 REUNIONS DE PILOTAGE

Une réunion de pilotage et d'échanges a lieu tous les 3 mois. Elle correspond au comité de pilotage opérationnel décrit à l'article 4.2. Le suivi et le pilotage de l'accord-cadre s'appuient sur ces points réguliers au cours desquels sont notamment abordés l'état d'avancement des prestations, la planification des prestations à venir, les sujets en cours et les difficultés rencontrées, dans le respect du secret médical et de la confidentialité (données agrégées/anonymisées uniquement).

Les personnes présentes lors de ces réunions de pilotage sont à minima :

- Le ou les médecins du travail affectés à la SGP
- Le responsable de l'entité prescriptrice de la SGP ou son/ses représentant(s)

4.2.3 REUNIONS COMPLEMENTAIRES

Il est attendu du Titulaire une participation aux réunions de crise et de gestion de crise ainsi qu'un appui et conseil aux salariés et à l'employeur.

Pour ces réunions, il est donc attendu la présence, a minima, un membre de l'équipe pluridisciplinaire pour représenter le Titulaire. A défaut, l'interlocuteur unique est tenu de se faire représenter par une personne de son équipe ayant une vision globale de l'ensemble des prestations.

4.3 MODALITES DE TARIFICATION DES PRESTATIONS ET LIVRABLES ATTENDUS

L'ensemble des prestations mentionnées au présent CCTP sont rémunérées de manière globale, pour chaque salarié, par les prix unitaires suivants :

- Une cotisation annuelle service de santé au travail par salarié, correspondant au prix P1 de l'annexe 1 de l'AE (BPU),
 - Un droit d'admission, qui est un droit d'entrée à l'association par salarié, correspondant au prix P2 de l'annexe 1 de l'AE (BPU).
- Vacation sur site du médecin du travail, correspondant au prix P3 de l'annexe 1 de l'AE (BPU).